

COP 21 → B
+ 17 CAZEAUBON

La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, *fait (21/21)*
~~en charge des Relations internationales sur le climat~~

Ségolène Royal



Paris, le 18 avril 2017



Objet : Subvention complémentaire pour la rénovation énergétique de l'éclairage public dans le cadre de votre convention TEPCV

Monsieur le Maire,

2017 - 1195 - CAZEAUBON

Mesdames et Messieurs les élus,

La COP 21 a été un moment de mobilisation historique qui a conduit à l'adoption de l'Accord de Paris, et à son entrée en vigueur en l'espace de seulement 9 mois. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 engage la France à mettre en œuvre des actions concrètes pour respecter cet accord sur le climat. Cela passe par des engagements fermes et ambitieux en termes d'économie d'énergie et notamment une politique de rénovation de l'éclairage public.

La convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte que nous avons signé prévoit l'attribution de Certificats d'Économie d'Énergie pour soutenir la rénovation de l'éclairage public et les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments. Ce dispositif permet aux collectivités d'obtenir un financement de l'ordre de 66 % de leurs dépenses faites avant le 31 décembre 2018 dans ces domaines.

Toutefois, certains élus ont appelé mon attention sur le fait que les petites collectivités pourraient rencontrer des difficultés techniques et administratives pour monter leur dossier, se mettre en relation avec les acheteurs potentiels de leurs certificats et, au bout du compte, obtenir les certificats ou réussir à les vendre.

J'ai bien entendu ces messages et c'est pourquoi j'ai souhaité que les territoires les plus ruraux puissent accéder, pour leurs dépenses d'amélioration énergétique de l'éclairage public, à une subvention directe du fonds de financement de la transition énergétique. J'ai pu obtenir du Gouvernement les crédits supplémentaires nécessaires. Dès lors, j'ai le plaisir de vous adresser un avenant financier à votre convention TEPCV, accordant à votre territoire une subvention complémentaire de 151 241,95 €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de mes salutations les meilleures.

Ségolène Royal

Ségolène ROYAL

COMMUNE DE VIRY-CHATILLON
MONSIEUR JEAN-MARIE VILAIN, MAIRE
HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA REPUBLIQUE
91170 VIRY-CHATILLON

Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

MAIRIE DE VIRY-CHATILLON ARRIVÉE SERVICE COURRIER
05 MAI 2017
Destinataire :
Copies :

Envoyé le 18/07/2017

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER



Procédure à effectuer suite à la signature de votre convention Territoire à énergie positive pour la croissance verte

Suite à la signature par la ministre de votre convention territoire à énergie positive pour la croissance verte, vous trouverez cette convention en plusieurs exemplaires annexés au présent courrier.

Merci de bien vouloir les signer, ainsi que tous les bénéficiaires.

Vous en conserverez un exemplaire puis vous en retournerez deux exemplaires complets au Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, TEPCV (246, boulevard Saint-Germain 75007 Paris).



500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE *Avenant à la convention particulière d'appui financier*

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La commune de Viry-Châtillon, territoire lauréat représenté par son maire Monsieur Jean-Marie VILAIN,

En présence de l'Ademe et de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 20 mars 2017

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, d'une part, d'apporter une subvention complémentaire au territoire lauréat pour la mise en œuvre d'actions de rénovation d'éclairage public tel que décrit en annexe 1 et, d'autre part, de préciser les modalités d'attribution et de versement de cet appui financier complémentaire dans le cadre de l'enveloppe spéciale Transition énergétique.

Il entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Il est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après sa signature.

Article 2 – Montant de l'appui financier complémentaire

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à 151 241,95 euros, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de cette subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Article 3 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'annexe 1, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à Paris, le 05 mai 2017

Le Maire de Viry-Châtillon,

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
Internationale sur le Climat,

Jean-Marie VILAIN

Ségolène ROYAL



ANNEXE 1

Travaux financés

Action 1

Intitulé de l'action :

Renouvellement des appareillages d'éclairage dans les salles de sport municipales.

Axe d'intervention : Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public.

Nature de l'action : Investissements.

Suite à une étude de faisabilité, une étude d'éclairage sera demandée au prestataire pour diminuer au maximum l'implantation des sources lumineuses tout en échangeant avec les utilisateurs et les fédérations sportives concernées dans l'objectif de conserver un confort d'utilisation et la sécurité des pratiques sportives.

Les travaux seront financés sur le budget d'investissement communal et programmés sur deux années.

La communication externe sera réalisée par des articles dans le journal municipal (Hélice,) et sur le site internet de la mairie. Une communication interne sera également mise en œuvre en direction du personnel communal (gardiens des équipements sportifs, accompagnateurs municipaux) pour la mise en fonctionnement de l'éclairage raisonné. Les éco-agents municipaux seront associés à la démarche. À noter qu'il est proposé également l'affichage dans chaque bâtiment sportif d'une fiche mensuelle avec la précision du gain énergétique réalisé par les nouveaux luminaires à LED, et la précision des gains financiers réalisés par la collectivité.

De plus, les nouveaux systèmes à LED, avec des durées de vie plus longues que les systèmes actuels, permettront une maintenance moins conséquente et une immobilisation moins longue de l'installation.

Description de l'action :

Remplacement des luminaires par des systèmes à LED dans les bâtiments sportifs communaux à savoir : Gymnase Du Bellay, Gymnase Delfour, Gymnase Leo-Lagrange, Gymnase Jules Verne, Hall des sports, Centre nautique, Gymnase Camus, Gymnase Allende, Complexe tennis couvert.



Justification de l'action :

Par la mise en place de ce matériel, il est escompté une économie de 45 kWh par heure de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments, soit sur une année 189 000 kWh (300 jours d'usage, 14 heures par jour) à 0,16 € TTC, soit une économie de 30 240 € TTC par an (temps de retour sur investissement de 7,6 années).

Compte tenu des temps de retour sur investissement (7,6 années), la commune de Viry-Châtillon ne pourrait pas engager les travaux si elle ne bénéficiait pas de l'appui du Fonds de financement de la transition énergétique.

Gouvernance :

Un comité de pilotage (composé d'élus et du chef de projet) ainsi qu'un comité technique (techniciens municipaux, mais également les éco-agents municipaux, et contrôleurs techniques) piloteront ce projet.

Calendrier de réalisation : Ces travaux seront réalisés en 2017 et 2018

Animations prévues et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

L'indicateur suivi au titre de la convention est l'évolution des consommations d'énergie.

La démarche de projet de cette action identifiera des indicateurs de réalisation (planning, coût, qualité de la réalisation) mais également des indicateurs d'exploitation (consommation mensuelle projetée et réelle, durée du relamping).

Ces travaux seront réalisés à partir d'une consultation des entreprises locales alors que la maintenance sera effectuée par les équipes techniques municipales. La mise en place de ce nouveau matériel nécessitera la mise en place d'un plan de formation adapté pour les agents chargés de l'entretien de ces nouveaux luminaires.

Plan de financement de l'action 1			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant HT)
Remplacement des luminaires existants par des luminaires à LED	170 888 €	TEPCV	88 841 €
Maîtrise d'œuvre et divers	22 215 €	Fonds propres ou autres subventions	104 262 €
Total HT	193 103 €	Total HT	193 103 €



Action 2

Intitulé de l'action :

Renouvellement des appareillages d'éclairage du stade extérieur d'entraînement dans le complexe Henri LONGUET (Football, synthétique).

Axe d'intervention : Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public.

Nature de l'action :

Le complexe sportif Henri LONGUET regroupe quatre terrains d'extérieurs destinés à la pratique du football, les terrains sont définis comme suit :

- a) un terrain honneur classé E3 400 lux,
- b) trois terrains d'entraînement classés E5 150 lux dont 1 synthétique.

Les travaux consisteront à remplacer les luminaires existants uniquement sur le terrain d'entraînement 1 (ceux qui présentent le temps d'utilisation le plus important) sur le complexe sportif Henri LONGUET, terrain synthétique.

Aussi, suite à une étude de faisabilité, une étude d'éclairage sera demandée au prestataire pour diminuer au maximum l'implantation des sources lumineuses tout en échangeant avec les utilisateurs et les fédérations sportives concernées dans l'objectif de conserver un confort d'utilisation et la sécurité des pratiques sportives.

Les travaux seront financés sur le budget d'investissement communal et programmés sur deux années.

La communication externe sera réalisée par des articles dans le journal municipal (Hélice) et sur le site internet de la mairie. Une communication interne sera également mise en œuvre en direction du personnel communal (gardiens des équipements sportifs, accompagnateurs municipaux) pour la mise en fonctionnement de l'éclairage raisonné. Les éco-agents municipaux seront également associés à la démarche. À noter qu'il est proposé également l'affichage dans les complexes sportifs d'une fiche mensuelle avec la précision du gain énergétique réalisé par les nouveaux luminaires à LED, et la précision des gains financiers réalisés par la collectivité.

De plus, les nouveaux systèmes à LED avec des durées de vie plus longues que les systèmes actuels demanderont une maintenance moins conséquente et une immobilisation moins longue des installations.

Description de l'action :

Remplacement des luminaires existants situés sur des mâts, qui seront conservés, par des luminaires à LED.



Justification de l'action :

Par la mise en place de ce matériel, il est escompté une économie de 23 kWh par heure de fonctionnement pour le terrain d'entraînement, soit sur une année 27 600 kWh (300 jours d'usage, 4 heures par jour) à 0,16 € TTC, soit une économie de 4 416 € par an (32 ans : temps de retour sur l'investissement). Compte tenu des temps de retour sur investissement (32 ans), la commune de Viry-Châtillon ne pourrait pas engager les travaux si elle ne bénéficiait pas de l'appui du Fonds de financement de la transition énergétique.

Gouvernance :

Un comité de pilotage (composé d'élus et du chef de projet) ainsi qu'un comité technique (techniciens municipaux, mais également les éco-agents municipaux, et contrôleurs techniques) piloteront ce projet. L'entreprise de maintenance sera également associée à la démarche.

Calendrier de réalisation : Ces travaux seront réalisés sur les années 2017 et 2018.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

L'indicateur suivi au titre de la convention est l'évolution des consommations d'énergie. La démarche de projet de cette action identifiera des indicateurs de réalisation (planning, coût, qualité de la réalisation) mais également des indicateurs d'exploitation (consommation mensuelle projetée et réelle, durée du relamping).

Ces travaux seront réalisés à partir d'une consultation des entreprises alors que la maintenance sera effectuée par une entreprise locale dans le cadre d'un contrat de maintenance. La mise en place de ce nouveau matériel nécessitera la mise en place d'un plan de formation adapté pour les agents chargés de l'entretien de ces nouveaux luminaires.

Plan de financement de l'action 2			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Remplacement des luminaires existants par des luminaires à LED	120 000,00 €	TEPCV	62 400,95 €
Maîtrise d'œuvre et divers (13%)	15 600,00 €	Fonds propres ou autres subventions	73 199,05 €
Total HT	135 600,00 €	Total HT	135 600,00 €



Tableau récapitulatif

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 1 - Remplacement des luminaires existants par des luminaires à LED dans les bâtiments sportifs	193 103,00 €	Programme TEPCV (46%)	88 841,00 €
		Autofinancement et subventions autres	104 262,00 €
	135 600,00 €		
Action 2 - Remplacement des luminaires existants du stade extérieur d'entraînement dans le complexe Henri LONGUET par des luminaires à LED		Programme TEPCV (46%)	62 400,95 €
		Autofinancement et subventions autres	73 199,05 €
Total HT	328 703,00 €	Total HT	328 703,00 €

